



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT – ILOT DES JARDINS
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE SAINT PAUL MONT PENIT ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Saint-Paul-Mont-Penit, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Crochet, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 06 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil d'administration n°2023/XX en date du XXXXXXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 25 aout 2022 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et notamment le montant de l'engagement financier, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

Article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **750 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

PROJETÉ

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

<p>La commune de Saint-Paul-Mont-Penit Le Maire,</p> <p>Philippe CROCHET</p>	<p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p>
<p>La Communauté de communes Vie et Boulogne Le Président,</p> <p>Guy PLISSONNEAU</p>	